

ARRETE MUNICIPAL N° AT2025-41
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
POUR LA SAISON ASCVA FOOT SEPTEMBRE 2025 A JUIN 2026

La Maire de MORIENVAL (Oise),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Oise pris en application des articles L3321-1, L3334-2, L3335-1 du Code de la Santé publique,

Vu les articles L3331-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Article 1^{er} :

L'association ASCVA FOOT, représentée par son président, Monsieur Marc BAZZANI, domiciliée 1 sente de l'école 60127 MORIENVAL, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de :

1^{ère} et 3^{ème} catégorie

Tous les dimanches pour la saison foot
De septembre 2025 à juin 2026 de 13h à 20h
sur le stade de la lavanderie,
rue des Lombards, 60127 MORIENVAL
à l'occasion des journées championnats et coupe à domicile

Article 2 :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'Autorité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 4 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienval, le 22 septembre 2025

Dorothee RULENCE

Maire de Morienval



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

21/01/25

